



Ville de
POIX DU NORD

République Française - Département du Nord
Arrondissement d'Avesnes sur Helpe

Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le 15 SEP. 2026
ID : 059-215904640-20260910-DELIB_2026_057-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES :		
En exercice	Présents	Votants
19	15	16
Date de la convocation : 3/09/2026		
Date d'affichage : 15 SEP. 2026		

Numéro de la délibération :
DELIB_2026_057

SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix du mois de septembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, après convocation légale, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Julien LEPOLARD, Maire.

Etaient présents : M. Julien LEPOLARD, Mme Ludivine JOVENIAUX, M. Geoffrey PAUL, Mme Roxane GHYS, M. Cédric GREVIN, Mme Karine DURIEUX, M. Lionel SOIGNEUX, Mme Corinne BRUYER, M. Christophe WILLERY, Mme Johanna ALLAIRE, M. Guillaume HAUTCOEUR, Mme Callysta DUPONT, M. Evan BAUDCHON, M. René LECUYER, Mme Carole GARCIA.

Etait absente et représentée : Mme Julie BETHECOURT a donné procuration à M. Christophe WILLERY

Etait absent excusé : M. Mathis JEUNE

Etaient absents : Mme Alice NAVEAU RONCHIN, M. David LEDUC

Secrétaire de séance : Mme Carole GARCIA

Objet : Signature de la convention de servitudes pour les ouvrages souterrains entre la commune et Enedis

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Code de l'énergie, dont ses articles L323-3 et suivants et R323-1 et suivants,

Considérant la nécessité de régulariser la servitude au profit d'Enedis pour le passage d'ouvrages sur la parcelle cadastrée A3116 appartenant à la commune,

Considérant la convention CS06 ci-annexée autorisant Enedis à implanter sur la parcelle A3116 les ouvrages suivants :

- 3 canalisations souterraines et leurs accessoires dans une bande de 3 mètres de large sur une longueur d'environ 57 mètres
- les bornes de repérages si nécessaire.

Considérant que cette convention entre en vigueur à la date de sa signature et qu'elle est conclue pour les ouvrages visés ci-dessus, Enedis pourra commencer les travaux dès la signature de la convention,

Considérant enfin que la société Enedis est autorisée à faire pénétrer ses agents ou ceux des entreprises qu'elle a accréditées afin de réaliser les travaux d'implantation des ouvrages. Enedis informera préalablement la commune de ses interventions, sauf en cas d'urgence,

Vu l'article 6 de la convention qui précise les conditions financières de cette implantation : Enedis s'engage à verser au propriétaire une indemnité forfaitaire, unique et définitive d'un montant de 125€ (cent vingt-cinq euros). Cette somme sera versée lors de la signature de l'acte notarié,

Vu l'article 13 de la convention qui précise qu'un acte authentique formalisé devant un notaire en vue de sa publication au service de la publicité foncière et qu'Enedis prend à sa charge les frais liés à cet acte,

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par :

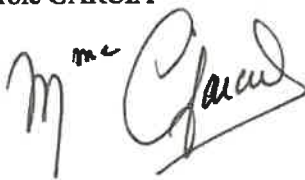
VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
16		

- autorise le maire à signer la convention CS06 de servitude pour les ouvrages souterrains ci-annexée
- autorise le maire à signer tous les documents liés à cette délibération.

Fait et délibéré en séance du jour, mois et an ci-dessus mentionnés,

La secrétaire de séance,
Carole GARCIA

Le Maire,
Julien LEPOLARD



Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et publication le **15 SEP. 2026**
Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



CONVENTION CS06

Convention de servitudes pour les ouvrages souterrains

(Hors propriétés agricoles, boisées et forestières)

LOCALISATION

Commune de : Poix-du-Nord

Département : NORD

Une ligne électrique souterraine : 20 000 Volts

N° d'affaire Enedis : RAC-NPC-25-000853 P2 SEAA-Diag RP Zone 8 - Délibéré HTA - Dép POI NORD - PS SOLESMES

Chargé de projet Enedis : CANIPEL Michel

PARTIES

Cette convention est signée entre :

Enedis,

Ci-après « Enedis » dans cette convention

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social à la tour Enedis, 4, place de la Pyramide, 92800 PUTEAUX

Représentée par Pascal DASSONVILLE, Direction Régionale NPDC 273B Boulevard de Tournai 59650 Villeneuve d'Ascq ,

Et

Nom *: COMMUNE DE POIX DU NORD représenté(e) par son (sa) Mme J Lepoint, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal en date du 31 03 2026

Demeurant à : MAIRIE, 59218 POIX DU NORD

Téléphone : 03 73 26 45 39

Né(e) à :

Agissant en qualité Propriétaire Indivis des bâtiments et terrains ci-après indiqués

Nom *: DEPARTEMENT DU NORD représenté(e) par son (sa) Mme J Lepoint, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal en date du 31 03 2026

Demeurant à : DIR DE L IMMOBILIER 0051 RUE GUSTAVE DELORY, 59600 LILLE

Téléphone : 03 73 26 45 39

Né(e) à :

Agissant en qualité Propriétaire Indivis des bâtiments et terrains ci-après indiqués

Ci-après « le propriétaire » dans cette convention

Enedis et le propriétaire sont désignés individuellement la « Partie » et ensemble les « Parties ».

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignée(s) lui appartient/appartiennent

paraphes (initiales)

page 1

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	(Cultures Mégumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Pobu-du-Nord		A	3118	HENRI ROLAND	

Cette ou ces parcelles sont dénommées « propriété » dans cette convention.

Enedis est concessionnaire du service public de distribution d'électricité sur 95 % du territoire français. A ce titre, elle entretient, développe et exploite le réseau public de distribution d'électricité. Cette mission lui permet d'obtenir une déclaration d'utilité publique et/ou d'établir des servitudes l'autorisant à implanter des ouvrages électriques sur des propriétés, dans l'intérêt du service public (articles L.323-3 et suivants et R.323-1 et suivants du code de l'énergie).

Cette convention reconnaît à Enedis les droits prévus par ces textes. Elle prévoit par ailleurs des droits sur lesquels les Parties se sont accordées.

LES OUVRAGES

1) Les ouvrages objet de cette convention

Dès la signature de cette convention, le propriétaire autorise Enedis à implanter sur sa propriété (close ou non, bâtie ou non) les ouvrages décrits ci-dessous :

- 3 canalisation(s) souterraines(s) et ses (leurs) accessoires dans une bande de 3 m de large sur une longueur totale d'environ 57 mètres ;
- Les bornes de repérage si besoin ;

Cette convention vise également tous les ouvrages qui pourraient se substituer aux ouvrages précités sur leurs emprises initiales ou le cas échéant, à proximité de l'emprise initiale.

Le terme « ouvrage » utilisé dans cette convention vise donc l'ensemble de ces ouvrages.

2) L'emplacement de ces ouvrages sur la propriété

Les ouvrages décrits ci-dessus sont implantés sur la propriété aux emplacements décrits dans le plan de tracé des ouvrages annexé à cette convention.

3) La durée pendant laquelle les ouvrages restent implantés sur la propriété

Cette convention entre en vigueur à la date de sa signature. Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages visés au point 1). Enedis pourra commencer les travaux dès la signature de la convention par le propriétaire.

IMPLANTATION DES OUVRAGES

4) Les conséquences sur la végétation à proximité de l'emplacement des ouvrages

Enedis est autorisée à effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abatage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages.

Ces travaux pourront être confiés au propriétaire si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (notamment art. L. 554-1 et suivants et art. R. 554-1 et suivants du Code de l'environnement ; arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution).

5) L'accès d'Enedis à la propriété

Enedis est autorisée à faire pénétrer ses agents ou ceux des entreprises qu'elle a accréditées afin de réaliser les travaux d'implantation des ouvrages.

Enedis informera préalablement le propriétaire de ses interventions, sauf en cas d'urgence.

6) Les conditions financières de cette implantation


paraphes (initiales) page 2

Au regard des droits reconnus par le propriétaire à Enedis en application de cette convention, l'indemnité forfaitaire, unique et définitive.
Son montant est de 125 (cent vingt-cinq euros) €.
Cette somme sera versée lors de la signature de l'acte notarié.

7) L'indemnisation en cas de dommages à l'occasion des travaux d'implantation

Si des dommages directs et certains sont causés aux biens à l'occasion de l'implantation des ouvrages, le propriétaire aura droit à une indemnité. Son montant sera déterminé selon la nature et l'étendue des dommages. Il sera fixé à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

EXPLOITATION DES OUVRAGES

8) Les opérations liées à l'exploitation des ouvrages

Par cette convention, le propriétaire autorise Enedis à exploiter les ouvrages implantés sur sa propriété et à y réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité. Il s'agit de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages.

9) Les conditions dans lesquelles le propriétaire peut jouir de sa propriété

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance de la propriété.

Pour autant, il renonce à demander l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1) ci-dessus, peu importe les motifs de sa demande.

Cet enlèvement ou cette modification des ouvrages seront toutefois possibles si le propriétaire prend intégralement en charge tous les coûts associés.

Ce qui est interdit :

- Le propriétaire s'interdit de porter atteinte à la sécurité des ouvrages d'Enedis ;
- Le propriétaire s'interdit de réaliser ou faire réaliser des travaux ou d'édifier une construction dans l'emprise et à proximité des ouvrages définis au 1 ;
- Le propriétaire s'interdit de réaliser ou de laisser pousser des plantations d'arbres ou arbustes, de toute culture sur ou sous le tracé et à proximité des ouvrages définis au 1 ;
- Le propriétaire s'interdit de modifier le profil de son terrain, dans l'emprise et à proximité des ouvrages définis au 1.

Ce qui est autorisé :

Le propriétaire pourra édifier des constructions et réaliser des plantations sur sa propriété dans les conditions suivantes :

- Le propriétaire pourra édifier des constructions ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages décrits à l'article 1) à condition de respecter les distances prévues par la réglementation en vigueur entre ces ouvrages et ces constructions ou implantations.
- Le propriétaire pourra planter des arbres de part et d'autre de la nappe des conducteurs à condition de respecter les conditions suivantes : la distance entre le sommet de l'arbre et la nappe de conducteurs doit être supérieure à la distance prévue par la réglementation en vigueur. Cette distance est calculée en tenant compte d'une possible chute perpendiculaire de cet arbre en direction des nappes de conducteurs.

10) L'accès d'Enedis à la propriété

Enedis est autorisée à faire pénétrer ses agents ou ceux des entreprises qu'elle a accréditées afin de réaliser tous les travaux liés à l'exploitation des ouvrages.

Enedis informera préalablement le propriétaire de ses interventions, sauf en cas d'urgence.

11) L'indemnité en cas de dommage à l'occasion des opérations liées à l'exploitation

Si des dommages directs et certains sont causés aux biens à l'occasion de toutes les opérations liées à l'exploitation des ouvrages, le propriétaire aura droit à une indemnité. Son montant sera déterminé selon la nature et l'étendue des dommages. Il sera fixé à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

AUTRES ARTICLES



paraphes (initiales)

page 3

12) Les effets de cette convention

Le propriétaire s'engage à porter cette convention à la connaissance des personnes qui ont ou qui acquièrent des droits sur la propriété, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.
De plus, le propriétaire s'engage à faire reporter les termes de la présente convention dans tout acte relatif à la propriété.

13) Les formalités

Enregistrement

Enedis pourra faire enregistrer cette convention auprès des services des impôts.

Copie pour le propriétaire

Enedis remet un exemplaire de la convention au propriétaire après accomplissement des formalités nécessaires.

Acte authentique

Cette convention sera formalisée par un acte authentique devant un notaire en vue de sa publication au service de la publicité foncière.
Enedis prendra à sa charge les frais liés à cet acte.

14) Les éventuels litiges

Si un litige survient entre les parties au sujet de l'interprétation ou de l'exécution de cette convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.
A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation de la propriété.

15) Les données à caractère personnel

Enedis recueille des données pour la bonne exécution de la présente convention (noms, prénoms, adresse, etc.). Ces données seront traitées conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général sur la protection des données.

Elles sont conservées pendant la durée de vie de l'ouvrage et sont destinées à Enedis, ses prestataires et le cas échéant aux tiers autorisés ou tout tiers qui justifierait d'un intérêt majeur.

Le propriétaire dispose d'un droit d'accès à ses données, de rectification, d'opposition et d'effacement pour motif légitime. Il peut exercer son droit d'accès via l'adresse e-mail suivante : droit-informatiqueetlibertes@enedis.fr

Si la signature est manuscrite, il convient de réaliser 4 (quatre) exemplaires de la convention et faire précéder la signature de la mention manuscrite " Lu et approuvé ".

Si la signature est électronique, la convention est signée dans les conditions prévues par les articles 1366 et 1367 du Code civil, d'un commun accord entre les Parties.

Fait en quatre (4) exemplaires originaux.

Enedis

Date : 26/03/26 -

Le JGani



J. LEPOAND





paraphes (initiales)

page 4

Cadre réservé à Enedis



A Lambersart, le 06.07.2026

Nom Prénom	Signature
COMMUNE DE PLOU DU NORD représenté(e) par son (sa) <u>Maire Julien Lepolard</u> ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil <u>Municipal</u> en date du <u>20/03/2026</u>	<u>J. Lepolard</u>
DEPARTEMENT DU NORD représenté(e) par son (sa) <u>Président</u> ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil <u>général</u> en date du <u>20/03/2026</u>	<u>J. Lepolard</u>

Annexe : plan de tracé des ouvrages

FICHE D'IDENTITE PROPRIETAIRE

PASSAGE DE LIGNES ELECTRIQUES (souterraines ou aériennes)

☒ Câbles souterrains ☐ Câbles aériens

* cocher la mention adéquate

Adresse exacte d'implantation des ouvrages:

29 Rue Henri Roland, 59218 POIX-DU-NORD

Référence(s) cadastrale(s) : Section(s) : A Numéro(s) : 3116

Longueur totale des lignes électriques : 57 ml

Largeur totale de la tranchée : 3 ml

INDEMNITES :

☒ Au titre de l'intangibilité des ouvrages, une indemnité unique et forfaitaire de

125 euros (Cent vingt-cinq euros) sera versée au propriétaire par ENEDIS.

NB : L'indemnité ne sera versée qu'après régularisation de la convention de servitudes par acte notarié

IDENTITE DU PROPRIETAIRE

☒ Personne morale (société, association)

☐ Personne physique (particulier)

*cocher la mention adéquate

Département ou Mairie de : Poix du Nord

Nom et prénom de la personne habilitée à signer : Julien LEBOUARD

Qualité : Maire

Adresse : 3 rue de l'église

Nom et coordonnées du Notaire du propriétaire : Mairie de Poix Du Nord

Copie du titre de propriété : oui ☐ non ☒

Téléphone : 0327264533 -

Je Soussigné, Julien Lepocani

autorise :

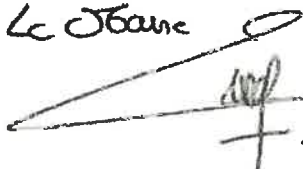
Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442 - TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Pascal DASSONVILLE, Direction Régionale NPDC 273B Boulevard de Tournai 59650 Villeneuve d'Ascq, dûment habilité à cet effet,

à implanter sur la parcelle de terrain désignée ci-dessus dont je suis propriétaire, les câbles électriques souterrains ou aériens, conformément au plan ci-joint.

Cet accord se traduira par la signature d'une convention de servitudes à intervenir entre ENEDIS et moi-même.

Fait à : Bois du Nord Le 26/03/26

Signature du propriétaire

Le Blanc


J LEPOCANI



Informations littérales relatives à 1 parcelle sur la commune de POIX DU
NORD (59).

Références de la parcelle 000 A 3116

Référence cadastrale de la parcelle

000 A 3116

Contenance cadastrale

7 944 mètres carrés

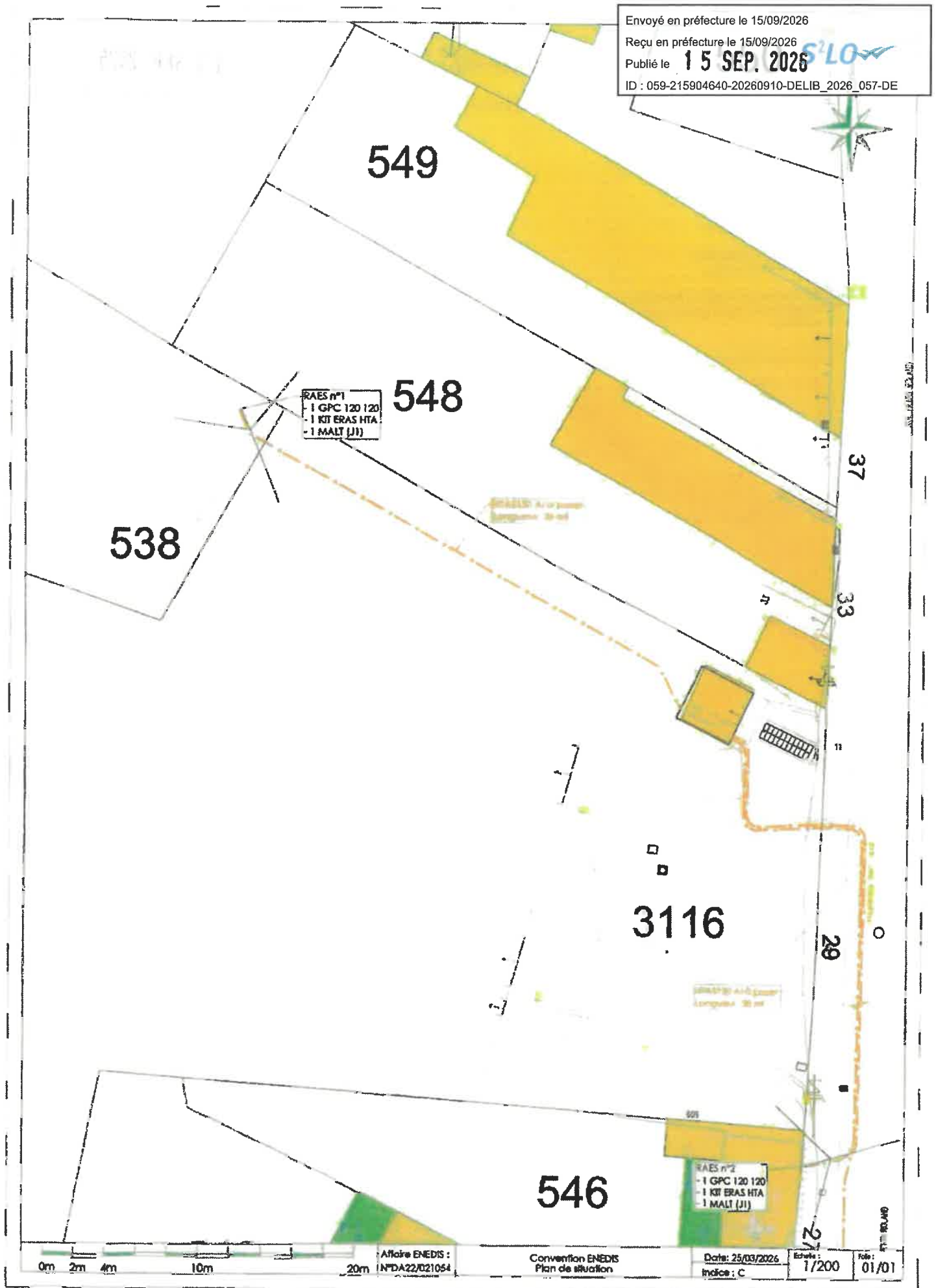
Adresse

**29 RUE HENRI ROLAND
59218 POIX-DU-NORD**

**Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001460011**

©2022 - Les services des Finances publiques

Informations sur la feuille éditée par internet le 26/03/2026(fuseau horaire de Paris)



Envoyé en préfecture le 15/09/2026

Reçu en préfecture le 15/09/2026

Publié le

15 SEP. 2026

ID : 059-215904640-20260910-DELIB_2026_057-DE

Département :
NORD

Commune :
POIX-DU-NORD

Section : A
Feuille : 000 A 03

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 28/03/2026
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF83CC60
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Service départemental des impôts
fonciers
Pôle de topographie et de gestion
cadastrale Rue Raoul Follereau 59300
59300 VALENCIENNES
tél. 03 20 95 65 63 - fax
sdff.nord.ptgc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

